



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

Le **dix janvier deux mille vingt deux à dix-neuf heures**, légalement convoqué le quatre janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, DAUNIS Catherine, LIÈVRE Emmanuelle.**

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, MENANTEAU Thierry, MASLIN Nicolas, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, PRÉZEAU Denis.

Avaient remis procuration :

Monsieur CHAIGNE William à Monsieur AUGER Patrick

Monsieur COUZIN Jean-Michel à Monsieur AUGER Patrick

Excusés : **Madame JAULIN Elodie, Monsieur BLANCHET Alexandre, Monsieur AYRAULT Jonathan.**

Secrétaire de séance : **Monsieur GRIVEAU Francis**

Assistait également : **Monsieur QUAIRAULT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	15
◆ Présents	10
◆ Votants	12

ORDRE DU JOUR :

2022-01-01 – RENOVATION SALLE DES FETES– VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

2022-01-02 – RENOVATION SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

2022-01-03 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2022-01-04 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

2022-01-05 – FIXATION DES SEUILS DE PROCEDURE DE POURSUITES POUR PRODUITS IMPAYES PAR VOIE DE COMMANDEMENT & AUTORISATION DONNEE AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE SUD VENDEE LITTORAL

2022-01-06 – LOTISSEMENT COMMUNAL LES ALOUETTES– AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N°9

2022-01-07 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DE LA PARCELLE ZM 19

2022-01-08 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT DE LA PARCELLE AB 92

2022-01-09 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CLUB DU 3EME ÂGE

2022-01-10 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURE & LOISIRS

2022-01-11 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES

2022-01-12 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FOOT ESPOIR

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur GRIVEAU Francis.

**2022-01-01 – RENOVATION SALLE DES FETES– VALIDATION DE L’AVANT PROJET DEFINITIF
ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de rénovation de la Salle des Fêtes est bien avancé. Il est proposé au Conseil Municipal de valider définitivement les plans proposés par le Cabinet de maîtrise d’œuvre SURY, annexé ci-joint.

Conformément aux estimations fournies par le cabinet SURY, les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes (extension, mise en accessibilité des toilettes et rénovation énergétique du bâtiment) sont estimés à 409 934,21 € HT plus 27 344,58 € HT au titre des honoraires de maîtrise d’œuvre.

Dans l’attente d’éventuels accords de subventions, le plan de financement prévisionnel s’établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES PRÉVUES	MONTANT HT	RECETTES PRÉVUES	MONTANT
HONORAIRES MAITRISE D’ŒUVRE	27 344,58 €	DETR/DSIL (ÉTAT)	122 980,26 €
TRAVAUX	409 934,21 €	DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA REALISATION DE TRAVAUX D’AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE DES BATIMENTS PUBLICS (RÉGION)	15 600,00 €
		TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SYDEV)	34 626,00 €
		AUTOFINANCEMENT (COMMUNE)	264 072,53 €
TOTAL =	437 278,79 €	TOTAL =	437 278,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- Valide le plan de travaux proposé par le cabinet SURY ;
- Autorise le Maire à déposer un dossier de marché sur la plateforme Médialex dans le cadre d’une consultation des entreprises (après éclaircissements de l’Architecte sur l’isolation et la cloison amovible) ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions ;
- Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

**2022-01-02 – RENOVATION SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D’ÉQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX / DOTATION DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT LOCAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de rénovation de la Salle des Fêtes est bien avancé. Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2022, afin d’éventuellement minimiser le coût du projet.

Conformément aux estimations fournies par le cabinet SURY, les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes sont estimés à 409 934,21 € HT. Voici le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES PRÉVUES	MONTANT HT	RECETTES PRÉVUES	MONTANT
HONORAIRES MAITRISE D’ŒUVRE	27 344,58 €	DETR/DSIL (ÉTAT)	122 980,26 €
TRAVAUX	409 934,21 €	DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA REALISATION DE TRAVAUX D’AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE DES BATIMENTS PUBLICS (RÉGION)	15 600,00 €
		TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SYDEV)	34 626,00 €
		AUTOFINANCEMENT (COMMUNE)	264 072,53 €
TOTAL =	437 278,79 €	TOTAL =	437 278,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise le Maire à solliciter une Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l’Investissement Local au titre de 2022, auprès des services de l’Etat.

2022-01-03 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que l'agent actuellement titulaire sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe, a quitté ses fonctions depuis le 1^{er} janvier 2022 suite à mutation. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Maire informe les élus de la restructuration du service technique d'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, depuis le 1^{er} janvier 2022. Il précise qu'un recrutement par voie de contrat aidé est à l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, arrête le tableau des emplois comme suit à compter du 10 janvier 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TEMPS NON COMPLET / 35
		Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Territorial	B	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 à 30h00/35
Adjoint Technique Territorial	C	5	4	1	1 à 30h00/35 1 à 28h00/35 1 à 17h30/35 1 à 8h30/35

Les crédits nécessaires à la rémunération des emplois inscrits au tableau des effectifs seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2022-01-04 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE
DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ;

VU l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés ;

VU la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés ;

VU la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés ;

VU la délibération n°DEL20140317-06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent ;

VU la délibération n° DEL-20171127-04 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la démission de Madame RENOUVIN Stéphanie, effective depuis le 23 octobre 2021.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Monsieur AUGER Patrick insiste pour s'assurer que l'agent est bien éligible à l'ARE, en raison d'une privation involontaire d'emploi. Une confirmation sera demandée au Centre de Gestion de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **décide d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 28 février 2022 ;**
- **donne mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ;**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.**

2022-01-05 – FIXATION DES SEUILS DE PROCEDURE DE POURSUITES POUR PRODUITS IMPAYES PAR VOIE DE COMMANDEMENT & AUTORISATION DONNEE AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE SUD VENDEE LITTORAL

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal fixe les seuils à partir desquels le Trésorier Principal pourra engager les poursuites à l'encontre des débiteurs, sachant que les créances inférieures à 5,00 € ne doivent pas être mises en recouvrement.

A titre d'exemple, en matière de recouvrement des produits communaux, le seuil d'engagement des poursuites par voie de commandement est de 30,00 €. Ce seuil justifie l'irrecouvrabilité des créances inférieures à ce montant. Le seuil d'engagement des poursuites par voie de saisie, est quant à lui fixé à 200,00 €, coût d'intervention d'un huissier.

Afin de permettre au Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vendee Littoral d'engager les poursuites pour produits impayés par voie de commandement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le seuil d'engagement de ces poursuites à 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve les seuils de 30,00 € pour les poursuites par voie de commandement et de 200,00 € pour celles par voie de saisie ;**
- **autorise le Trésorier à engager les poursuites par voie de commandement ou de saisie, pour tous les créanciers dont le montant des créances est supérieur aux seuils fixés.**

2022-01-06 – LOTISSEMENT COMMUNAL LES ALOUETTES– AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N°9

VU les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU la délibération n°2017-12-12, en date du 18 décembre 2017, fixant le prix de vente du lot n°9 (parcelle AC 304) du Lotissement Communal Les Alouettes à 30 067,20 € TTC, soit 25 056,00 € HT ;

VU la demande présentée par Monsieur BONNEAU Steve et Madame BARREAUX Mélanie, résidant au 27 Résidence du Vignaud – 85210 SAINT AUBIN LA PLAINE, désireux d'acquérir la parcelle urbanisée cadastrée AC 304, d'une surface de 783 m², dans le but d'y édifier une maison d'habitation ;

Considérant le bien immobilier sis au 5 Impasse des Mésanges, propriété de la Commune de St Aubin la Plaine ;

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur la vente de la parcelle cadastrée AC 304 (783 m² de terrain nu), répertoriée en terrain urbanisé (zonage U constructible), conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT ;

Considérant le prix d'achat est proposé à 30 067,20 € TTC hors frais de Notaire (soit 38,40 € TTC/m²) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître VEILLON, Notaire à Ste Hermine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve la vente de la parcelle cadastrée AC 304, d'une surface de 783 m², sise au 5 Impasse des Mésanges – 85210 ST AUBIN LA PLAINE, pour un montant de 30 067,20 € TTC hors frais de Notaire ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître VEILLON ;**
- **charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.**

2022-01-07 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DE LA PARCELLE ZM 19

VU les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU la demande présentée par Monsieur ARDOUIN Xavier, résidant au 1 lieu dit Quonian – 85210 SAINT AUBIN LA PLAINE et exploitant de l'EARL QUONIAN, désireux d'acquérir la parcelle agricole cadastrée ZM 19, d'une surface de 920 m², dans le but d'agrandir son exploitation ;

Considérant le bien immobilier sis « Les Rollandières », accessible par la VC 2 dite « de St Aubin à Nalliers », propriété de la Commune de St Aubin la Plaine ;

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur la vente de la parcelle cadastrée ZM 19 (920 m² de terrain nu), répertoriée en terrain agricole (zonage A), conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT ;

Considérant le prix d'achat est proposé à 165,60 € hors frais de Notaire (soit 0,18 €/m²) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître VEILLON, Notaire à Ste Hermine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve la vente de la parcelle cadastrée ZM 19, d'une surface de 920 m², sise « Les Rollandières » – VC 2 dite « de St Aubin à Nalliers » – 85210 ST AUBIN LA PLAINE, pour un montant de 165,50 € hors frais de Notaire ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître VEILLON ;**
- **charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.**

2022-01-08 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT DE LA PARCELLE AB 92

VU les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU la demande présentée par la Commune de St Aubin la Plaine, désireuse d'acquérir la parcelle urbanisée cadastrée AB 92, d'une surface de 298 m², dans le but d'y aménager des stationnements à proximité de l'Église et des commerces ;

Considérant le bien immobilier sis Rue de l'Église, propriété des Consorts VERONNEAU ;

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 92 (298 m² de terrain nu), répertoriée en terrain urbanisé (zonage U constructible), conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT ;

Considérant le prix de vente est affiché à 5 960,00 € hors frais de Notaire (soit 20 €/m²) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître DUPRE, Notaire à Challans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 92, d'une surface de 298 m², sise Rue de l'Église – 85210 ST AUBIN LA PLAINE, pour un montant de 5 960,00 € hors frais de Notaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat auprès de l'étude de Maître DUPRE ;
- charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

2022-01-09 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CLUB DU 3EME ÂGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de la Municipalité, d'un côté, et du Club du 3^{ème} Âge, de l'autre, concernant l'utilisation des la Salle des Fêtes, inhérente au bon fonctionnement de l'association, il est suggéré la mise en place d'une convention annuelle avec cette dernière.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien des locaux associatifs et des modalités d'occupation de ces locaux. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Présidente du Club du 3^{ème} Âge, la convention d'utilisation des locaux associatifs annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux associatifs annexée à cette délibération.

2022-01-10 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURE & LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de la Municipalité, d'un côté, et de l'Association Culture & Loisirs, de l'autre, dans la prise en charge des dépenses de inhérentes à l'accès des élèves à la Bibliothèque associative, en dehors des heures de classe, il est suggéré de reconduire la convention mise en place sur l'année scolaire 2020/2021.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien des locaux associatifs et des adhésions des élèves à l'association. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Présidente de l'Association Culture et Loisirs, la convention de prise en charge des dépenses de la Bibliothèque annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des dépenses de la Bibliothèque annexée à cette délibération.

2022-01-11 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de la Municipalité, d'un côté, et de l'Amicale des Parents d'Élèves, de l'autre, dans la prise en charge des dépenses de l'École Publique de la Commune de St Aubin la Plaine, il est suggéré de reconduire la convention établit précédemment avec l'association.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien des locaux scolaires et d'amélioration des conditions d'enseignement. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'Amicale des Parents d'Élèves, la convention de prise en charge des dépenses de l'École Publique annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des dépenses de l'École Publique annexée à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de la Municipalité, d'un côté, et de Foot Espoir, de l'autre, dans l'entretien des terrains de football de la Commune de St Aubin la Plaine, et des locaux affectés à leur utilisation, il est suggéré de reconduire la convention établit précédemment avec l'association.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Foot Espoir, la convention de gestion du complexe sportif annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du complexe sportif annexée à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le projet de renforcement du réseau électrique programmé fin 2022 pour la Rue de la Mairie. Il précise qu'à ces travaux, pris en charge par le SyDEV, peuvent se greffer un effacement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage, ainsi qu'une extension de l'éclairage public sur la portion nord de la Rue de l'École. Le SyDEV vient de chiffrer la participation communale à hauteur de 49 479,00 €. Le Conseil se montre favorable au lancement des études.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé au Département de la Vendée, dans le cadre des études portant sur la RD 137 (déviation de St Jean de Beugné et Ste Gemme la Plaine), sollicitant la réalisation sur la RD 14, d'un pont permettant d'enjamber la RD 137 pour maintenir un accès direct au bourg de Ste Gemme la Plaine. En effet, le plan actuel du projet prévoit de dévier la RD 14 jusqu'au rond point de la ZA de Champereau. Monsieur le Maire craint qu'un tel aménagement incite les véhicules à emprunter la VC 4 dite du Marais et des Vieilles Eaux, voie qui n'est pas adaptée par sa largeur à un trafic aussi important que celui de la RD 14.

Monsieur le Maire précise aux élus que le PLUI de l'ex Pays de Ste Hermine et la modification du périmètre de protection au titre des Monuments Historiques devraient être applicables dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

Monsieur le Maire fait état de ses échanges avec les Consorts SICAUD, portant sur une éventuelle acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AC 224 (1204 m²) et ainsi projeter un éventuel lotissement. Monsieur GAUVREAU propose de formuler une offre d'achat à raison de 8,65 €/m², correspondant au prix proposé pour la parcelle voisine. Le Conseil Municipal donne son accord pour une telle proposition.

➤ **FINANCES**

Monsieur le Maire apporte aux Conseillers Municipaux quelques éléments financiers suite à la cloture de l'exercice 2021. Un point plus précis sera fait lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, où il sera question de voter le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

➤ **DIVERS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du SDIS, faisant état des reconnaissances opérationnelles des poteaux et bouches incendies de la Commune. Monsieur le Maire précise avoir sollicité Monsieur AYRAULT Jonathan dans le but de donner suite aux remarques formulées par le SDIS.

Monsieur le Maire précise aux élus qu'en raison de la reprise de compétence « fourrière animale » au 1^{er} janvier 2022, la Commune vient de souscrire une convention auprès du Hameau Canin (Luçon) pour une durée d'un an, faute de solution plus proche. La société Solution Antoine Beaufour ne proposant plus cette prestation.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXEE A CE JOUR

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance

Monsieur GRIVEAU Francis
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance